

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00777
Numéro SIREN : 907 684 674
Nom ou dénomination : A.L.R. Projects

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003235

A.L.R Projects
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 60 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LA CHAPELLE DE GUINCHAY (71570)
RUE JOSEPH COLASSOT
LE CLOS DES MASSONAYS

907 684 674 RCS MACON

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
et le douze décembre,
à seize heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au Cabinet Attitude
Avocats sis à MACON (71000) 232 rue des Pommiers, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Mademoiselle Audrey BARRIER, propriétaire de..... | 499 parts |
| - Monsieur Liviu-Vasile RAT, propriétaire de | 501 parts |

soit un total de	<u>1 000 parts</u>
------------------------	--------------------

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Liviu-Vasile RAT préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'une nouvelle gérante,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer à compter du 21 décembre 2023 :

- Madame Audrey BARRIER épouse RAT, demeurant à LA CHAPELLE DE GUINCHAY (Saône et Loire) Le clos de Massonnays, rue Joseph Colassot,

en qualité de co-gérante, pour une durée indéterminée.

Mademoiselle Audrey BARRIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure. Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Audrey RAT, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat de gérante qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

- Audrey RAT



- Liviu-Vasile RAT

